



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-234

Objet : Rue du Général de la Ferrière (à hauteur du n°21)

Circulation alternée (par feux tricolores)

Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 5 mars 2025 présentée par l'entreprise SAUR – ZA des Perrières – route de Chavagne – 35310 Mordelles, afin de réaliser des travaux de création de branchement AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Général de la Ferrière (à hauteur du n°21), d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 17 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Général de la Ferrière (à hauteur du n°21), la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 17 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 mars 2025
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Jean-François Mignet
Le Directeur Général des Services

